



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ATELIER 2
ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

Entre :

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, agissant selon la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2023, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

- L'association Mille et une tesselles, dont le siège social est établi à l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, représentée par sa Présidente Mme Marie-France BONNET, ci-après dénommée « l'association Mille et une tesselles » d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Mille et une tesselles propose des ateliers de découverte, d'apprentissage, de pratique et de création d'œuvres en mosaïque (plateaux, boîtes à mouchoirs, cadres photos, pots, etc.).

Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'association Mille et une tesselles à titre gracieux l'atelier 2 situé dans la cour d'Honneur de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, afin qu'elle y réalise ses activités dans les conditions définies dans les articles ci-après.

À titre informatif, la mise à disposition de cet espace équivaut à une aide indirecte annuelle de 6 451,20 € (loyer et fluides).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible par accord tacite des parties par période d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023. Elle vaut

autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou pour non-respect de l'une de ses clauses. Dans cette hypothèse, la révocation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée trois mois après sa réception.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE

La Ville met à disposition aux jours et horaires d'ouverture de l'Abbaye royale de l'association Mille et une tesselles :

- l'atelier 2 de l'Abbaye royale, d'une superficie totale de 56 m².

Cet espace est destiné à servir de lieu de rassemblement pour l'association Mille et une tesselles dans le cadre de ses activités. En aucun cas il ne sera utilisé comme lieu d'occupation habituel et permanent.

En contrepartie de sa mise à disposition par la Ville, l'association Mille et une tesselles s'engage à le respecter sans y opérer de modification et à l'entretenir correctement. S'il venait à ne plus être utilisé, il serait restitué à la Ville dans l'état de mise à disposition, vide et en état de propreté.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE

La Ville apporte son soutien à l'association Mille et une tesselles dans la mesure où celle-ci mène des actions positives pour la vie communale.

Il est attendu que l'association Mille et une tesselles :

- guide les visiteurs dans le cadre de la découverte globale de l'Abbaye royale ;
- assure la tenue d'ateliers de confection d'œuvres en céramique ouverts à tous ;
- valorise son accueil sur le site de l'Abbaye royale et le soutien apporté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély à ses activités.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association Mille et une tesselles s'assurera contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile et risques incendie, dégât des eaux, etc.). Elle transmettra ces deux attestations à la Ville en amont de l'occupation de l'espace.

En cas de sinistre, il conviendra à l'association Mille et une tesselles d'aviser impérativement la Ville et de lui fournir une copie du dossier de déclaration effectué auprès de son assureur. En aucun cas la Ville de Saint-Jean-d'Angély ne pourra être tenue responsable d'un quelconque vol ou dégât occasionné.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est conclue intuitu personae. L'association Mille et une tesselles reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition l'espace précité au profit d'un tiers quel qu'il soit. Il est

AR Prefecture

017-211703475-20231130-2023_11_D9-DE
Reçu le 04/12/2023

demandé à l'association Mille et une tesselles de transmettre chaque année à la Ville de Saint-Jean-d'Angély ses statuts à jour ainsi que le rapport d'activité et le bilan comptable de son Assemblée générale.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

Pour la Ville
Françoise MESNARD
Maire,
Conseillère régionale

Pour l'association Mille et une tesselles
Marie-France BONNET
Présidente